

COVID-19

Vous trouverez ci-dessous les questions des membres du CSE face à la propagation du COVID-19

- Cahier des charges du contrat avec la société de nettoyage ainsi que le tarif (nous avons constaté ce jour le manque de protection pour désinfecter les cars et aussi les locaux sans gants sans blouse et sans masque par le personnel de nettoyage : danger grave imminent de sécurité).

Vous trouverez en pièce jointe le cahier des charges demandé à la société de nettoyage. Le coût de ce service est en grande partie compensé par une réduction de la fréquence de nettoyage des locaux fermés ou non occupés.

- Effectifs de l'entreprise : nombre de personnes en garde d'enfants, en télé travail, pour pathologie, en activité, en arrêt maladie.

Les données sont évolutives quotidiennement : en date du 26/3/2020

- **Garde d'enfant : 24**
- **Activité partielle : 128**
- **Télétravail : 10**
- **En activité sur site : 41**
- **Autres absences (maladie, repos, CP, RTT...) : 31**
- Combien de services sont couverts ? **25 services réduits sont couverts et cela sera en diminutions la semaine prochaine avec l'arrêt des lignes 82,88 et 89 et un passage en format TAD sur certaines lignes régulières**
- Sur quel critère se base la direction pour recruter les conducteurs ? nous vous avons demandé de le faire sur la base du volontariat. **Les conducteurs en poste sont ceux possédant la connaissance des lignes maintenues. Par note diffusée le 25/3, la direction a invité les salariés volontaires à la conduite à se manifester. Pour des raisons de respect des règles de confinement et d'application des gestes barrières, il n'est pas envisagé de réaliser des périodes de formation et reconnaissance de ligne.**
- Salaire : sur quelle base va être calculer la rémunération ? **L'activité partielle consiste à verser au salarié une allocation horaire correspondant à 70 % de sa rémunération brute servant d'assiette à l'indemnité de congés payés suivant la règle du maintien de salaire (c. trav. art. R. 5122-18). Afin de prendre en compte les éventuelles nouvelles mesures du gouvernement sur l'activité partielle et compléter notre information, nous allons organiser une information consultation supplémentaire très prochainement.**
- Comment la direction va réagir face à la difficulté financière des salariés ? **Pour les salariés se trouvant dans une situation financière sensible, Action Logement met**

TRANSDEV EURE-ET-LOIR

en place un accompagnement des salariés rencontrant des difficultés pour financer leurs charges liées au logement.

- **Comment et quand la prépaye va nous être transmise ? En période de confinement, les prépaye seront transmises par courrier.**
- **Pourquoi la quatorzaine ne nous parvient-elle pas ? Les conducteurs travaillant reçoivent leur feuille de service à la semaine**
- **Es-ce-que les vacances sont validées pendant cette crise sanitaire ? Les périodes de congés validés seront maintenues. La pose de CP/RTT offre l'avantage au salarié de bénéficier d'un maintien de salaire à 100%. Les salariés qui souhaiteraient poser davantage leur solde (CP, RTT, heures de récupération) afin d'éviter les périodes d'activité partielle, sont invités à se manifester auprès de leur responsable.**
- **Es-ce-que le salarié supposé être en vacances qui souhaite être volontaire aura ses vacances décalées ? Un salarié en vacances qui souhaiteraient travailler est invité à contacter son responsable, si une affectation de service peut lui être proposée alors la période de congé sera annulée ou décalée en accord avec le salarié.**
- **Les salariés n'ayant pas d'internet doivent recevoir les informations par courrier postal. Des envois postaux sont réalisés, toutefois, les services de la poste rencontrent des difficultés d'acheminement importants.**
- **Es-ce-que l'appel d'offre est suspendu ou reporté ? L'appel d'offre est maintenu, les équipes dédiées restent mobilisées à la construction de notre réponse.**
- **L'attestation pour les élus pour leur déplacement dans l'entreprise. En cette période de confinement, les modalités de déplacement des représentants du personnel sont modifiées afin de respecter les consignes gouvernementales. Ainsi, l'attestation de déplacement signée de la direction ne peut être utilisée dans l'état pour justifier les déplacements des membres du CSE sur les sites.**

Pour obtenir une attestation en bonne et due forme :

- **Le représentant du personnel doit informer l'employeur de son intention d'utiliser ses heures de délégation et de venir au sein de l'entreprise**
- **L'attestation n'est délivrée que pour le seul moment indiqué par le représentant du personnel et uniquement pour se rendre à l'entreprise. Cette limitation dans le temps et l'espace sera clairement inscrite sur l'attestation délivrée afin d'encadrer sa validité.**
- **Il ne pourra pas être délivré d'attestation générale sans limitation de durée et de lieux**

Aucune demande d'attestation ne sera refusée, il s'agit de protéger les représentants face aux obligations sanitaires et de confinement imposées par le gouvernement.

- **Es-ce-qu'un salarié peut refuser de travailler ? Un salarié ne peut refuser de travailler sans justificatif légal d'absence. Une écoute particulière est néanmoins apportée aux salariés dans ce contexte qui suscite des inquiétudes c'est pourquoi, le télétravail et les roulements d'effectifs sont privilégiés.**
- **L'appel au volontariat cf réponse à la question n°3**
- **Des rendez-vous téléphoniques avec la direction pendant cette crise sanitaire. A fréquence d'un minimum d'une fois tous les 15 jours, chaque responsable de service s'attachera à prendre des nouvelles de l'ensemble des salariés.**

Sandrine ROUVRAY
Secrétaire CSE